

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA GREEN STEP

Conseillée par Sodica ECM



Présentée par Crédit Agricole Alpes Provence



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'INITIATEUR



Le présent document relatif aux autres informations de la société Green Step a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 20 janvier 2016, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisitions. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Green Step.

Le présent document complète la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers le 19 janvier 2016 sous le numéro 16-027, en application d'une décision de conformité en date du 19 janvier 2016 (la « **Note d'Information** ») relative à l'offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire (l' « **Offre** »).

Le présent document est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site Internet de Richel Group (www.richel.fr), et peut être obtenu sans frais auprès de :

- GREEN STEP, Zone Artisanale Les Grandes Terres, route de la gare, 13810 Eygalières ;
- SODICA ECM, 100 boulevard du Montparnasse 75014 Paris ;
- CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE, 25 chemin des 3 cyprès, 13097 Aix en Provence.

TABLE DES MATIERES

1.	Préambule : présentation de l’Offre	3
1.1.	Rappel des principales caractéristiques de l’Offre	3
1.2.	Modalités de financement de l’Offre et frais liés à l’Offre	3
2.	Présentation de l’Initiateur	4
2.1.	Renseignements généraux concernant la société.....	4
2.1.1.	Dénomination sociale	4
2.1.2.	Forme juridique – Siège social	4
2.1.3.	Registre du Commerce et des Sociétés et code APE	4
2.1.4.	Durée	4
2.1.5.	Objet social	4
2.1.6.	Exercice social	4
2.2.	Renseignements de caractère général concernant le capital social de l’Initiateur	5
2.2.1.	Capital social	5
2.2.2.	Cession et transmission des parts.....	5
2.2.3.	Droits et obligations attachés aux parts.....	6
2.2.4.	Répartition du capital au 6 janvier 2016	6
2.2.5.	Autres titres donnant accès au capital	6
2.2.6.	Pactes d’associés.....	7
2.2.7.	Accord relatif à l’Offre ou susceptible d’avoir une incidence sur l’appréciation de l’Offre	8
2.3.	Administration et direction de la société	8
2.3.1.	Présidence et représentation.....	8
2.3.2.	Composition des organes d’administration.....	8
2.3.3.	Commissaires aux comptes.....	9
2.4.	Description des activités de la Société	9
2.4.1.	Principales activités	9
2.4.2.	Faits exceptionnels et litiges	10
2.4.3.	Employés	10
2.5.	Renseignements financiers	10
2.6.	Evènements significatifs depuis la clôture de l’exercice	10
2.7.	Mode de financement de l’Offre par Green Step	10
2.7.1.	Frais liés à l’Offre	10
2.7.2.	Mode de financement de l’Offre.....	10
3.	Attestation de la société relative au présent document	10

1. Préambule : présentation de l'Offre

1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application de l'article L.433-1 du Code monétaire et financier et conformément au titre III du livre II et en particulier aux dispositions des articles 231-1, 233-1 2°, 235-2 et 234-2 du règlement général de l'AMF, Green Step, société par actions simplifiée au capital de 11 676 500 euros, dont le siège social est situé Quartier de la Gare, 13810 Eygalières, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tarascon sous le numéro 812 702 850 (« **Green Step** » ou l'« **Initiateur** ») a déposé le 6 janvier 2016 auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée (dont les projets de note d'information et de note en réponse) aux termes duquel Green Step propose, de manière irrévocable, aux actionnaires de Richel Group, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 1 713 364,80 euros, dont le siège social est situé Zone Artisanale Les Grandes Terres, route de la gare, 13810 Eygalières et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tarascon sous le numéro 950 012 245 (ci-après « **Richel Group** » ou la « **Société** ») d'acquérir la totalité des actions Richel Group non détenues par elle, soit au 6 janvier 2016, un nombre maximum de 302 691 actions Richel Group, au prix de 9,50 euros par action Richel Group payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »). L'Offre revêt un caractère obligatoire en raison du franchissement en hausse par Green Step des seuils de 50% du capital et des droits de vote de Richel Group.

En application des articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF, si l'Initiateur venait à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote de Richel Group à l'issue de la présente Offre, Green Step demandera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire dès la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et au plus tard dans les trois mois de sa clôture. Dès lors, les actions de la société Richel Group qui n'auront pas été apportées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation de 9,50 euros par action, égale au prix de l'Offre.

L'Offre s'inscrit dans le cadre d'une prise de participation indirecte de BNP Paribas Développement dans Richel Group, réalisée par l'intermédiaire de la société Green Step, dans le cadre d'une réorganisation des participations des familles de MM. Christian et Jean-Marc Richel au capital de Richel Group.

Green Step a été constituée le 22 juillet 2015 pour les besoins de l'offre publique d'achat simplifiée déposée le 6 janvier 2016 sur les titres de la Société. Green Step est contrôlée par la famille de M. Christian Richel, Président directeur général de Richel Group, et la famille de M. Jean-Marc Richel¹. Elles sont également les principaux actionnaires de Richel Group². A la date de la présente note, Green Step détient un nombre total de 3 980 721 actions représentant 92,93% du capital et 92,64% des droits de vote de Richel Group.

L'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pour une durée de 10 jours de négociation.

Il est précisé que Richel Group a fait part de son engagement irrévocable de non apport à l'Offre des 34 480 actions auto-détenues.

1.2. Modalités de financement de l'Offre et frais liés à l'Offre

Le montant maximum de l'Offre est de 2 875 564,50 euros, correspondant à l'acquisition de 302 691 actions Richel Group au prix unitaire de 9,50 euros, étant précisé que la totalité des actions Richel Group apportées à l'Offre ou transférées dans le cadre du Retrait Obligatoire seront acquises par l'Initiateur.

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, est estimé à environ 0,2 million d'euros (hors taxes).

¹ La famille de M. Christian Richel (Christian Richel, ses fils et sa fille) et la famille de M. Jean-Marc Richel (Jean-Marc Richel et ses filles) détiennent à parts égales, à la date de la présente note d'information, indirectement à travers la société Green Développement (société par actions simplifiée contrôlée par les familles de MM. Christian et Jean-Marc Richel au capital de 11 250 000 euros dont le siège social est situé 70 rue Michel Ange, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 123 897, ci-après « **Green Développement** ») 76 474 actions des 116 765 actions de Green Step, représentant ensemble 65,5% du capital de Green Step, le solde étant détenu à hauteur de 40 281 actions, soit 34,5%, par BNP Paribas Développement, société par actions simplifiée au capital de 115 186 400 euros, dont le siège social est situé 20 rue Chauchat 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 348 540 592 (ci-après, « **BNP Paribas Développement** »), et à hauteur de 10 actions, soit moins de 0,01%, directement par M. Christian Richel.

² La famille de M. Christian Richel (Christian Richel, ses fils et sa fille) et la famille de M. Jean-Marc Richel (Jean-Marc Richel et ses filles) détiennent indirectement, par l'intermédiaire de Green Développement et Green Step, 3 980 721 actions Richel Group représentant autant de droits de vote, soit 92,93 % du capital et 91,91 % de droits de vote de la Société, calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, sur la base d'un capital composé de 4 283 412 actions représentant 4 331 278 droits de vote au 6 janvier 2016.

Le coût total maximum de l'Offre et du Retrait Obligatoire est ainsi estimé à 3,1 millions d'euros et sera financé au moyen de la trésorerie de l'Initiateur.

2. Présentation de l'Initiateur

2.1. Renseignements généraux concernant la société

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est Green Step (la « **Société** »).

2.1.2. Forme juridique – Siège social

La société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée.

Le siège social est fixé Zone Artisanale Les Grandes Terres, route de la gare, 13810 Eygalières.

2.1.3. Registre du Commerce et des Sociétés et code APE

812 702 850 RCS Tarascon.

Code APE : 6420Z

2.1.4. Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2.1.5. Objet social

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- La prise de participation dans tous groupements, sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères, créées ou à créer et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de fusion ou de groupe,
- La gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés, la direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- Toutes prestations de services dans les domaines commerciaux, administratifs, financiers, comptables, informatiques au profit de ses filiales et participations ou de tiers,
- Conception, fabrication et négoce sous toutes ses formes, en qualité de courtier et intermédiaire notamment, de serres,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la concession ou la cession de tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, dessins et modèles,
- Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières, financières, industrielles ou commerciales se rattachant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de faciliter le développement de la société.

2.1.6. Exercice social

L'année sociale se termine le 31 mars.

2.2. Renseignements de caractère général concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

Le capital social est de 11 676 500 euros, divisé en 116 765 actions de 100 euros de nominal chacune.

2.2.2. Cession et transmission des parts

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Elles peuvent toutefois faire l'objet d'un démembrement en usufruit et nue-propriété.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les associés ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Les cessions d'actions consenties par un associé unique sont libres.

Si la société vient à comporter deux ou plusieurs associés, les dispositions ci-après relatives à l'agrément des cessions d'actions s'appliqueront de plein droit :

- a) En cas de pluralité d'associés, les actions de la société ne peuvent être cédées à des tiers qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des associés représentant les deux tiers du capital social ; les cessions entre associés sont libres.
- b) La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

Le Président notifie cette demande d'agrément aux associés.

- c) La décision des associés sur l'agrément doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la notification de la demande visée au point 2 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

- d) Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les VINGT (20) jours de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de trois mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'associé cédant soit par des associés, soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'associé cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

2.2.3. Droits et obligations attachés aux parts

1) Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit de vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par les statuts.

Chaque action ouvre droit à répartition des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation, pour une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Tout associé a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2) Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions des associés et aux présents statuts. La possession d'une action donne droit aux dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la société.

3) Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de tout autre opération, les associés possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

2.2.4. Répartition du capital au 6 janvier 2016

	Nombre d'actions	% capital et droits de vote
Christian Richel	10	<0,01%
Green Développement	76 474	65,5%
BNP Paribas Développement	40 281	34,5%
Total	116 765	100,00%

2.2.5. Autres titres donnant accès au capital

Le FCPI Trocadéro Croissance et Transmission, géré par Trocadéro Capital Partners³, est propriétaire de 40 obligations auxquelles sont attachés 40 bons de souscription d'actions permettant de souscrire chacun 73 actions Green Step, soit au total 2 920 actions.

Répartition potentielle du capital après dilution

	Nombre d'actions	% capital et droits de vote
Christian Richel	10	<0,01%
Green Développement	76 474	63,9%
BNP Paribas Développement	40 281	33,7%
FCPI Trocadéro Croissance et Transmission	2 920	2,4%
Total	119 685	100,00%

³ Trocadéro Capital Partners est détenu majoritairement par son équipe de gestion, qui comprend notamment MM. Philippe Bruneau et Benjamin Fougerat. L'investissement de Trocadéro Capital Partners, qui est sous forme de dette « mezzanine », s'est inscrit dans le cadre du financement de la transaction du 22 septembre 2015 au niveau de Green Step, qui comportait des cessions d'actions, apports d'actions et une augmentation de capital.

2.2.6. Pactes d'associés

Green Développement, BNP Paribas Développement et Trocadéro Capital Partners ont conclu le 22 septembre 2015, en présence de M. Christian Richel et Green Step, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 I du Code de commerce, afin de régir leurs relations au sein de Green Step et de Richel Group (le « **Pacte** »). Ce Pacte est conclu pour une durée de quinze ans à compter de sa signature et est renouvelable automatiquement par période de cinq ans. Il deviendra caduc dans l'hypothèse où Green Step ne compterait plus qu'un seul actionnaire et il cessera de s'appliquer à une partie qui perd cette qualité.

a) Stipulations relatives à la gouvernance

- Green Step est dirigé par un président qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve de certaines décisions⁴ nécessitant un accord préalable du comité consultatif de Green Step et des décisions relevant par application de la loi et des statuts de la compétence des actionnaires de Green Step ;
- un comité consultatif est mis en place au sein de Green Step. Il est composé de cinq membres, désignés par les actionnaires de Green Step à la majorité simple pour une durée équivalente à celle du Pacte, deux de ses membres étant désignés sur proposition de BNP Paribas Développement et trois de ses membres étant désignés sur proposition de Green Développement. Un censeur représentant Trocadéro Capital Partners en sa qualité de mezzaneur siège au comité consultatif.

Les avis émis par le comité consultatif seront adoptés à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Pacte prévoit également un droit de retrait au profit de BNP Paribas et Trocadéro Capital Partners en cas de survenance de certains événements⁵ ayant pour conséquence de modifier radicalement la nature du projet industriel ainsi que les éléments ayant déterminé le choix d'investissement des investisseurs financiers. Dans les cas énumérés dans le Pacte, et sous réserve que la situation ne puisse pas être régularisée, Green Développement s'oblige à acquérir ou faire acquérir la totalité des valeurs mobilières de Green Step détenus par les investisseurs financiers.

En outre, le Pacte confère à BNP Paribas Développement et Trocadéro Capital Partners un droit d'information portant sur les informations périodiques de Richel Group ainsi que le droit de procéder ou faire procéder, à tout moment, à des revues ou audits de Richel Group et ses filiales.

b) Stipulations relatives aux transferts d'actions Green Step

Le Pacte comprend enfin des modalités de transfert des actions Green Step suivant un principe général de droit de préemption et de cession conjointe par les parties de leurs actions Green Step. Le Pacte prévoit ainsi que :

- les parties au Pacte s'interdisent de céder des actions Green Step dans un délai de deux ans suivant la date de signature du Pacte (la « **Période d'Inaliénabilité** ») ;
- s'inscrivant dans une démarche de liquidité avant le 30 septembre 2022, et à défaut d'accord sur la solution de désinvestissement, de proposition de solution de désinvestissement ou d'acceptation d'une offre de Green Développement par BNP Paribas Développement dans un délai de 6 mois, ces deux derniers se réuniront pour discuter de l'opportunité et des modalités de cession totale du groupe ;

⁴ Ces décisions concernent notamment : l'adoption ou la modification du budget prévisionnel annuel ; les acquisitions, cessions ou location-gérance d'actifs essentiels pour un montant supérieur à 300 000 euros ; la modification ou mise en place d'endettement supérieures à 300 000 euros ; la modification des statuts de toute société du groupe ; les prises de participation, cessions ou acquisitions de sociétés ou de fonds de commerce ; la modification de la nature de l'activité ; l'acquisition, cession ou concession de licence d'exploitation ; l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières par toute société du groupe ; l'octroi par toute société du groupe de subvention ou d'abandon de créance pour un montant supérieur à 300 000 euros ; la modification de la rémunération du fondateur ou des associés de Green Développement ; la cessation par M. Christian Richel de ses fonctions de DG avant le 31 juillet 2016 pour une cause qui ne soit pas indépendante de sa volonté, la mise en place de convention entre une société du groupe et un actionnaire, la décision d'ouverture, de fermeture ou de transfert de site industriel non prévue au budget annuel.

⁵ Ces événements concernent notamment : les prises de décision sans que la procédure de consultation préalable n'ait été respectée ; les prises de décision alors qu'un investisseur financier aurait émis un avis défavorable dans le cadre de la procédure d'avis préalable du comité consultatif ; non-respect des obligations légales relatives à la convocation des AGO ; non-certification des comptes et/ou non approbation des comptes par l'AGO, déclaration volontairement inexacte ou trompeuse dans le reporting adressé aux investisseurs financiers ; non-respect de toute stipulation essentielle du pacte concernant les transferts de titres et les conditions applicables à Green Développement.

- les actionnaires se mettront d'accord sur la désignation d'une banque d'affaires ou intermédiaire financier et se concerteront avec ce dernier pour définir le prix en-dessous duquel les actionnaires ne seront pas tenus de céder leurs titres. Ils discuteront également de l'opportunité d'introduire la société en bourse.

c) Autres stipulations

Le Pacte prévoit également :

- que les titres de Green Développement sont incessibles à compter de la signature du Pacte, cette incessibilité ne s'appliquant pas aux transferts (i) entre actionnaires de Green Développement à la date du Pacte ou (ii) par un actionnaire de Green Développement à un ascendant, descendant ou conjoint, dans une certaine limite ;
- un engagement de non-concurrence et d'exclusivité de la part de Green Développement et ses fondateurs tant qu'ils seront actionnaires et/ou exerceront des fonctions de salariés et/ou de mandataires sociaux au sein du groupe Richel et jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle ils ne seront plus actionnaires et/ou n'exerceront plus de fonctions de salariés et/ou de mandataires sociaux au sein du groupe Richel ;
- la volonté de mettre en place un plan de fidélisation des principaux managers au moyen d'un mécanisme d'attribution gratuite d'actions ou de tout autre mécanisme alternatif.

Il est précisé que le pacte ne contient aucun prix de sortie garanti au bénéfice des parties.

2.2.7. Accord relatif à l'Offre ou susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre

Hormis le protocole d'investissement, le protocole de cession des actions Richel Group et le pacte d'actionnaires relatif à Green Step, ni Green Step, ni Richel Group ne sont parties à un accord ou ont connaissance d'un accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre.

2.3. Administration et direction de la société

2.3.1. Présidence et représentation

La société est administrée et dirigée par un Président, personne physique ou morale.

Le Président est nommé par décision des associés statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires. Il est révocable pour justes motifs par décision des associés statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires.

Le Président peut ne pas être associé.

L'Assemblée peut également désigner un Directeur Général et fixer, après accord du Président, les fonctions qui sont les siennes.

Le Président dispose de tous les pouvoirs à l'effet d'assurer, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne soit prouvé que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

2.3.2. Composition des organes d'administration

L'assemblée générale ordinaire peut décider de mettre en place, jusqu'à décision contraire, un conseil d'administration composé de quatre à six membres désignés parmi les associés ou en dehors d'eux et pour la durée définie lors de leur désignation.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre ; sous réserve des pouvoirs attribués aux assemblées ou au Président, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société.

Le Président est membre de droit du conseil et le préside ; les décisions du conseil sont prises à la majorité simple, le Président disposant d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

2.3.3. Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la collectivité des associés.

Les premiers commissaires aux comptes nommés pour les six premiers exercices sont :

- Commissaires aux comptes titulaires :

KPMG SA

480 avenue du Prado
CS 90303
13269 Marseille Cedex 08

AD QUO, Expertise-comptable, commissariat aux comptes et conseil

26 rue Colonel Dumont
Immeuble Mercure
38000 Grenoble

- Commissaires aux comptes suppléants :

Salustro Reydel

Le Belvédère
1 cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex

Jocelin Rivoire

26 rue Colonel Dumont
Immeuble Mercure
38000 Grenoble

2.4. Description des activités de la Société

2.4.1. Principales activités

Green Step a été constituée le 22 juillet 2015 pour les besoins de la réorganisation de la structure de contrôle familial de Richel Group.

Green Step a pour principale activité à ce jour la détention et la gestion de sa participation dans le capital de Richel Group. Il est prévu qu'elle assure également des prestations de services au profit de ses filiales.

Green Step ne détient pas de participation autre que celle détenue dans Richel Group.

A la date des présentes, Green Step détient 92,93% du capital et 92,64% des droits de vote de Richel Group.

2.4.2. Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de Green Step, il n'existe aucun litige ou fait exceptionnel, autre que le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de Green Step.

2.4.3. Employés

A la date des présentes, la Société emploie 4 salariés.

2.5. Renseignements financiers

Bilan intermédiaire au 31 décembre 2015 en millions d'euros :

Actif		Passif	
Actif immobilisé		Capitaux propres	13,4
- Immobilisations financières	27,3		
Actif circulant		Dettes financières	14,1
- Autres créances	0,1		
- Disponibilités	0,1		
Total	27,5	Total	27,5

A la date du présent document, le niveau de disponibilités a été augmenté par rapport au montant indiqué au 31 décembre 2015 afin de couvrir le montant maximal de l'offre de 2 875 564,50 euros, correspondant à l'acquisition de 302 691 actions Richel Group au prix unitaire de 9,50 euros.

2.6. Evènements significatifs depuis la clôture de l'exercice

Néant.

2.7. Mode de financement de l'Offre par Green Step

2.7.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, est estimé à environ 0,2 million d'euros (hors taxes).

2.7.2. Mode de financement de l'Offre

Sur la base d'un prix d'Offre de 9,50 euros par action, dans l'hypothèse où la totalité des actions susceptibles d'être apportées à l'Offre seraient apportées à l'Offre, l'acquisition de la totalité de ces actions Richel Group représenterait un montant maximal d'environ 3,1 millions d'euros (frais divers et commissions exclus), et sera financé au moyen de la trésorerie de l'Initiateur.

3. Attestation de la société relative au présent document

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 20 janvier 2016 auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui sera diffusé le 21 janvier 2016, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'article 5 de l'instruction AMF 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'offre initiée par Green Step et visant les actions de Richel Group. A ma connaissance, ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 20 janvier 2016

Monsieur Christian Richel
Représentant de Green Développement, Président de Green Step